

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

n°D20230201 - 01

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 294 sur la Commune de LAYRAC SUR TARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que suite à la construction de la station de pompage d'adduction d'eau potable de PANISSAL sur la commune de LAYRAC SUR TARN, l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°294 est nécessaire ;

Considérant que le propriétaire, Monsieur Francis BELOT a donné son accord pour réaliser cette vente, libre de toute occupation, moyennant le prix de 1,06€/m² soit 73,14€ pour une superficie globale estimée à 69 m²;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°294 sur la commune de LAYRAC SUR TARN, pour une superficie globale estimée de 69 m², appartenant à Monsieur Francis BELOT, moyennant le prix de 1,06€/m² soit 73,14€, les frais de notaire venant en sus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : document d'arpentage

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

Section : AH
ID : 031-200023596-20230201-230201_01-DE

Berger
Levrault

Commune :
LAYRAC SUR TARN (288)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 219 H
Document vérifié et numéroté le 18/01/2023
A CDIF Colomiers
Par Philippe PAPON
Inspecteur
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-énoncés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/01/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARTINACHE GEXIA (2)
Réf. : Dossier 21-192
Le

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de faillite expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

